



## Séance extraordinaire du conseil municipal Le mardi 7 janvier 2014

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la municipalité Saint-Onésime-d'Ixworth, tenue au 12, rue de l'Église à Saint-Onésime-d'Ixworth, le 7 janvier 2014 à dix-neuf heures trente, sont présents :

Messieurs :	André Hudon, maire
Madame	Kathy Côté, conseillère siège no: 2
Messieurs	Eugène Miville, conseiller siège no : 3
	Jean Bernier, conseiller siège no: 4
Madame	Léda Villeneuve, conseillère siège no : 5
Monsieur	Marcel Lemieux, conseiller siège no : 6

La séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Onésime-d'Ixworth, Comté de Kamouraska, a été convoquée par monsieur André Hudon, maire, par avis signifié dont les documents ont été déposés aux archives de la municipalité, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, pour prendre en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la session extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour de la session extraordinaire
3. Adoption du règlement 05-2013 portant sur le budget, le plan triennal d'immobilisation et le taux d'imposition pour l'année 2014
4. Période de questions
5. Levée de la séance extraordinaire

La séance extraordinaire est ouverte par Monsieur le maire, André Hudon, Geneviève Cloutier, directrice générale et secrétaire trésorière, fait fonction de secrétaire.

**Rés.023-2014**

### **Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

**Rés.024-2014**

**Adoption du règlement 05-2013 ayant pour objet d'établir le budget de l'année foncière 2014 et du programme triennal d'immobilisation, d'imposition de la taxe foncière, des taxes spéciales et des tarifs pour les services d'égout, de vidange de fosses septiques et puisards, et de la collecte et de la disposition des matières résiduelles.**

### **RÈGLEMENT 05-2013**

**Règlement ayant pour objet :**

**D'établir le budget de l'année foncière 2014 et du programme triennal d'immobilisations ;  
D'imposition de la taxe foncière, des taxes spéciales et des tarifs pour les services :**

- **d'égout**
- **de vidange de fosses septiques et puisards**
- **de la collecte et de la disposition des matières résiduelles**

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisation pour les années 2014-2015-2016 ;

ATTENDU QUE le conseil doit adopter par règlement les taux d'imposition : de la taxe foncière, des taxes foncières spéciales et des tarifs pour les services :

- d'égout
- de vidange de fosses septiques et puisards
- de la collecte et de la disposition des matières résiduelles et des matières récupérables.

ATTENDU QU'un avis a été donné, par monsieur le conseiller Jean Bernier, à la séance du 2 décembre 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Lemieux et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement no 05-2013 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

Article 1

Le conseil adopte le budget « dépenses » qui suit pour l'année financière 2014 :

Administration générale	151 960 \$
Sécurité publique	73 102
Transports	207 705
Hygiène du milieu	113 378
Santé et bien-être	2 652
Aménagement, urbanisme et développement	44 515
Loisirs et culture	41 090
Frais de financement	4 903
<b>Total des dépenses</b>	<b>639 305 \$</b>
<b>Autres activités financières et affectation</b>	
Financement	26 500 \$
Immobilisation	32 000
Affectation	2 000
<b>Total des dépenses et autres</b>	<b>699 806 \$</b>

Article 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

**Recettes spécifiques**

Paiement tenant lieu de taxe	12 926 \$
Transfert de droits	57 700
Transfert	123 301
Services rendus	2 677
Imposition de droits	8 100
Intérêts et pénalités	5 020
Autres revenus	2 000
Affectations	29 000
Entretien du système d'égout	32 160
Matières résiduelles	26 576
Vidange des installations septiques	13 875
Service de la dette	26 163
<b>Total des recettes spécifiques</b>	<b>339 498 \$</b>

**Recettes basées sur l'évaluation foncière**

Taxe foncière générale	284 856 \$
Taxe foncière Sûreté du Québec	35 793
Taxe foncière Service d'incendie	35 712
Taxe spéciale service de la dette	3 947
<b>Total des recettes basées sur l'évaluation foncière</b>	<b>360 308 \$</b>

**Total des recettes** 699 806 \$

Article 3

Le conseil adopte le programme triennal d'immobilisation qui se répartit comme suit :

	2014	2015	2016
Total des dépenses anticipées	77 000	80 000	40 000

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du Programme triennal des immobilisations.

Article 4

Les taux de taxes et tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2014

#### Article 5

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à \$1.0301/100 pour l'année 2014 conformément au rôle d'évaluation au 1<sup>er</sup> Janvier 2014 et se détaille comme suit :

- Taxe foncière 0.81439/100\$
- Taxe foncière spéciale «Sûreté du Québec» 0.10233/100\$
- Taxe foncière spéciale «Service d'incendie» 0.10210/100\$
- Taxe foncière spéciale «Service de la dette» 0.01128/100\$

Article 6 Le conseil fixe le tarif égout «Service de la dette 2014» à **334\$** pour l'unité de référence 1, identifié au tableau des unités contenues au règlement 01-96 et ce, pour tous les immeubles identifiés, à l'exception des unités dont le propriétaire a payé en un versement la part du capital imposé auxdits immeubles (rés. 176-96) et à **216\$** pour l'unité de référence 1, identifié au tableau des unités contenues au règlement 02-98 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

#### Article 7

Le conseil fixe le tarif égout «Fonctionnement 2014» à **335\$** pour chaque unité de référence 1 identifiée au tableau des unités contenu au règlement 01-96 et au règlement 02-98 et ce, pour tous immeubles identifiés.

#### Article 8

Le conseil fixe le tarif «Vidanges des fosses 2014» à **74\$** pour chaque unité de référence contenu au règlement 11-2004 et ce, pour toutes les résidences permanentes identifiées et à **37\$** pour tous les chalets et autres immeubles identifiés.

#### Article 9

Le conseil fixe le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des matières résiduelles pour l'année 2014 à:

- Résidence: 88\$
- Chalet et autres immeubles: 44\$
- Exploitation agricole (compris dans une E.A.E) : 88\$
- Commerce: 88\$

Selon les modalités du règlement 03-2011 présentement en vigueur

#### Article 10

Le conseil fixe le tarif pour la récolte et le traitement d'un bac de 360 litres à matières résiduelles supplémentaire à 88\$ ;

Pour la récolte et le traitement d'un bac de 360 litres de matières recyclables à 0\$ ;

Pour la récolte d'un conteneur de matières résiduelles de plus de 360 litres (conteneurs commerciaux), à 88\$ par 0.471 verge cube (360 litres).

#### Article 11

Tous les taux d'imposition de taxe foncière, des taxes spéciales et des tarifs pour les services d'égout, de vidange de fosses septiques et puisards, de la collecte et de la disposition des matières résiduelles sont imposés pour tous les immeubles identifiés compris ou non dans une exploitation agricole enregistrée.

#### Article 12

Le taux d'intérêt pour toutes taxes, tarifs, compensation, permis, frais de mutations ou créances dues à la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth est fixé à 15 %, pour l'exercice financier 2014.

#### Article 13

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et secrétaire trésorière

#### **Période de questions**

Monsieur Denis Miville demande si le nom et la question ainsi que la réponse de chacune des questions posées est sur le site internet de la municipalité. Réponse : Dans le procès-verbal mis en ligne, oui.

Madame Hélène Laboissonnière demande de répéter certains chiffres du budget. Elle demande aussi des précisions sur la taxe de vidanges.

**Rés.025-2014**

**Levée de la séance**

Il est proposé par madame la conseillère Léda Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la séance soit levée à vingt heures six (20h06)

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
Directrice générale, secrétaire trésorière

Je, André Hudon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Initiales